

AUZEBOSC INFOS

Bon de rentrée scolaire : Valeur de 45 euros.

Destinés aux ados de 11 à 16 ans

nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014

et

les 17 et 18 ans

nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008
sur présentation d'un certificat scolaire

À retirer à l'accueil de la mairie
dès maintenant et jusqu'au 31 août 2025.

À utiliser chez Intersport ou Bureau Vallée à Yvetot
Attention aucun bon ne sera envoyé à domicile.

**NE PAS
OUBLIER!**

NOUVEAUTE

La mairie

Nous vous accueillons le lundi et le jeudi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Pour nous joindre :

Par téléphone au **02.35.95.13.48**

Via le site Internet : www.auzebosc.fr
rubrique contact

Par mail : mairie-dauzebosc@orange.fr
accueil.auzebosc@orange.fr

Édition juillet 2025



EDITO

C'est avec beaucoup de plaisir que je prends « la plume » pour vous adresser ce petit message juste avant l'été.

Nous allons pouvoir profiter de cette saison estivale pour prendre des congés, recharger nos batteries, profiter de nos familles. Voyager si c'est possible, en France ou à l'étranger, randonner, visiter ou se reposer, à la mer, à la montagne, à la campagne, ou tout simplement vivre l'instant présent chez soi, en espérant que le soleil soit de la partie en Normandie durant cette été.

Pour nous élus, c'est aussi l'occasion de faire un état des lieux de ce que nous avons réalisé depuis le début de l'année.

Prenons quelques minutes pour regarder dans le rétroviseur, là, nous pouvons, nous féliciter du travail accompli, par l'ensemble des élus, des cadres et des agents municipaux. Ce début d'année 2025 a vu éclore de nombreux projets, terrain multisport, aire de jeux pour les plus petits, espace pour le pique-nique, petits bancs pour se poser, installation de panneaux et de marquage au sol pour améliorer la sécurité au sein de notre beau village. Entretien de la voirie et des espaces verts et des différents locaux municipaux.

Beaucoup d'entre vous ont pu remarquer que l'ancienne Mairie, située à proximité de l'église, au centre du village était en cours de rénovation. Un couple de médecins, en a fait l'acquisition et a décidé d'ouvrir un cabinet médical dans ce merveilleux bâtiment. C'est avec plaisir que nous avons accueilli cette nouvelle et tout a été fait pour faciliter cette acquisition et l'installation, à une époque où il est de plus en plus compliqué, pour beaucoup d'entre nous d'avoir accès aux soins médicaux, je remercie ces deux médecins pour leur choix.

En souhaitant qu'aucun problème technique ou administratif ne viennent entacher, l'ouverture prévue au dernier trimestre 2025. Je ne m'étendrai pas sur nos actions et nos réalisations, j'espère simplement que l'investissement de chacun, a pu être apprécié par un très grand nombre d'habitants de notre municipalité. Que l'ensemble des citoyens d'AUZEBOSC ressentent le bonheur et le plaisir de vivre dans ce petit écrin de verdure, entre la mer et la seine, où le calme et la tranquillité, tranchent avec la proximité des grandes agglomérations effervescentes que sont, Rouen et Le Havre.

Bonne vacances à tous.

Dominique MACÉ,
Maire d'Auzebosc



FINANCES COMMUNALES

Le budget primitif 2025 de la commune d'AUZEBOSC a été voté le 8 avril par le conseil municipal avec, en préambule, l'adoption d'une nouveauté : le **compte financier unique** qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion du comptable public.

Le passage au CFU nécessitait au préalable l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 et la mise en place de la télétransmission de tous les documents budgétaires à la Préfecture.

La commune d'AUZEBOSC ayant déjà adopté ces 2 nouvelles dispositions, le basculement vers le CFU était donc devenu obligatoire cette année.

Les objectifs du CFU affichés dans les nouveaux textes réglementaires sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux anciens comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

À l'issue de l'adoption du CFU, le conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats à savoir :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent de 226 449,64 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 24 817,44 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 201 632,20 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de 9 989,01 €



BUDGET PRINCIPAL - CFU 2024

		Dépenses	Recettes	R-D
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	785 053,32 €	843 408,60 €	58 355,28 €
	Section d'Investissement	151 850,44 €	139 139,32 €	-12 711,12 €
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 €	168 094,36 €	226 449,64 €
	Report en section d'Investissement (001)		2 722,11 €	-12 711,12 €
TOTAL réalisations+reports		936 903,76 €	1 153 364,39 €	216 460,63 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'Investissement	37 176,00 €	22 347,57 €	
	TOTAL TTC des restes à réaliser	37 176,00 €	22 347,57 €	
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	785 053,32 €	1 011 502,96 €	226 449,64 €
	Section d'Investissement	189 026,44 €	164 209,00 €	-24 817,44 €
	TOTAL CUMULE	974 079,76 €	1 175 711,96 €	201 632,20 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT 2024				
Excédent de fonctionnement reporté		Article 002		201 632,20 €
Déficit d'investissement reporté		Article 001		-12 711,12 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		Article 1068		-24 817,44 €

Le Budget primitif 2025 a été voté en équilibre à :

1 136 861,36 € pour la section de fonctionnement

Les dépenses et les recelles de fonctionnement :

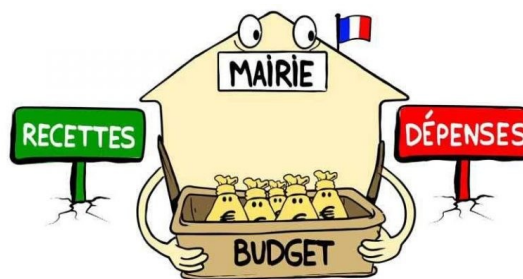
DÉPENSES	Montant
011 – charges à caractère général	372 066.65 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	410 466.00 €
014 - Atténuations de produits	25 844.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	117 546.00 €
66 - Charges financières	4 700.00 €
Total dépenses réelles	930 922.55 €
Total dépenses d'ordre	205 938.81 €
Total dépenses de fonctionnement	1 136 861.36 €

RECETTES	Montant
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	74 500.00 €
73 - Impôts et taxes	125 851.34 €
731 – Impositions directes	242 000.00 €
74 - Dotations et participations	365 561.01 €
75 - Autres produits de gestion courante	98 000.00 €
77 – produits spécifiques	1 500.00 €
013 - Atténuations de charges	27 816.81 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	201 632.20 €
Total recettes de fonctionnement	1 136 861.36 €

Les dépenses et les recettes d'investissement

DÉPENSES	Montant
001 – déficit d'investissement reporté	9989.01 €
16 – emprunts et dettes assimilés	21 500.00 €
21 – immobilisations corporelles	21 129.00 €
23 – immobilisations en cours	30 160.21 €
Opération 100 – SDE76	4 500.00 €
Opération 114 – cimetière et columbarium	24 800.00 €
Opération 115 – Matériels et équipements techniques	2 500.00 €
Opération 116 – aires de croisement rue du calvaire	33 000.00 €
Opération 119 – espace de jeux rue du calvaire	2 500.00 €
Opération 123 – terrain multisport	115 000.00 €
Opération 124 – Rue du couvent	30 000.00 €
Opération 68 – voirie communale	47 176.00 €
Total dépenses opérations d'investissements	259 476.00 €
Total dépenses d'investissement	342 254.22 €

342 254,22 € pour la section d'investissement.



RECETTES	Montant
10 – Dotations, fonds divers et réserves	48 840.84 €
13 – subventions d'investissements reçues	370.00 €
Opération 114 – cimetière/columbarium	27 995.40 €
Opération 119 – espace de jeux rue du calvaire	4 850.17 €
Opération 123 – terrain multisport	47 000.00 €
Opération 68 – voiries communales	7 259.00.50 €
Total recettes opérations d'investissement	87 104.57 €
Total recettes d'ordre	205 938.81 €
Total recettes d'investissement	342 254.22 €

Ce budget intègre notamment en investissement les restes à réaliser (opérations antérieures non liquidées), la réalisation du terrain multisports (115 000 € TTC) et qui est l'opération majeure pour l'année 2025. Il prévoit également la participation à l'aménagement de sécurité routière prévu Rue du Couvent en partenariat avec la commune voisine de Valliquerville (30 000 € TTC), la viabilisation de l'extrémité du Chemin Rural n°8 côté rue du Calvaire (17 000 € TTC) et la réalisation d'un parking à l'extrémité du terrain de football (26 000 € TTC). En fonctionnement les subventions suivantes ont été attribuées aux associations :

Foyer rural : 4500 €
 Association Cartables et Crayons : 1500 €
 Association des Anciens Combattants : 500 €
 Coopérative scolaire : 4000 €
 Association des amis de l'hôpital d'Yvetot : 150 €
 Association du souvenir français : 100 €
 Association Eire n'Caux : 600 €
 Association Les Autos Font Leur Cinéma : 150 €

Soit un montant total de 11 500 € de subventions attribuées



A noter qu'une subvention de 500 € a été débattue pour le club de football qui doit être relancé, toutefois, son attribution a été mise en attente de connaître le projet final de l'association.

Enfin, la bonne maîtrise budgétaire a permis au conseil municipal de maintenir encore cette année à leurs mêmes pourcentages les taux d'imposition des taxes directes locales pour la part communale, à savoir : 13,49 % pour la taxe d'habitation qui existe toujours sur les résidences secondaires, 40,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 30,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Distance de plantation

Les arbres dont la hauteur est amenée à dépasser 2 m doivent être implantés à 2 m de la limite séparative. Les arbres d'une hauteur inférieure à 2 m peuvent être implantés à 0,50 m de la limite séparative.

Calcul de la distance :

La distance se mesure du milieu du tronc au niveau du sol (même si l'arbre penche chez le voisin) jusqu'à la limite séparative :

- si le mur est mitoyen, jusqu'au milieu du mur,
- si le mur appartient au voisin, jusqu'à l'extérieur du mur (côté plantation),
- si le mur appartient à celui qui plante, jusqu'à la face extérieure (côté voisin).

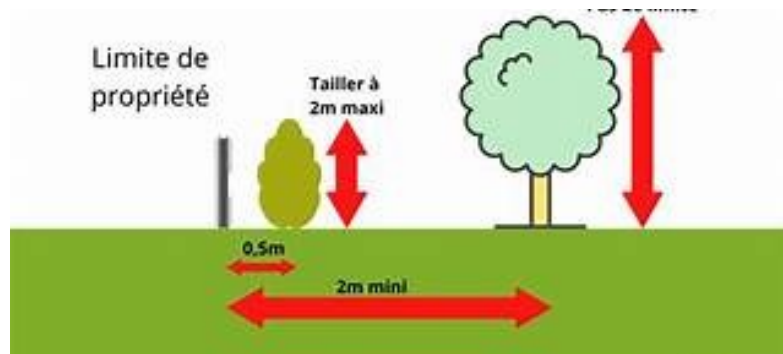


Calcul de la hauteur :

La hauteur se mesure du pied de l'arbre au sommet, le terrain pris en compte

est celui sur lequel l'arbre est planté. Peu importe qu'il y ait une différence de niveau entre les 2 terrains.

La hauteur est à calculer à toute période, une haie ne doit pas dépasser la hauteur autorisée, même entre 2 tailles.



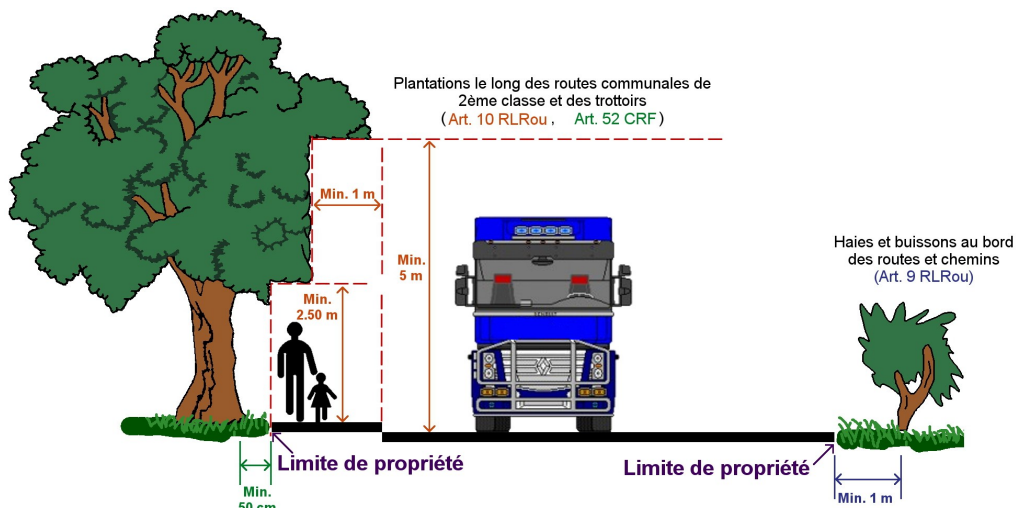
Règlementation taille de haie

Rappel aux propriétaires et locataires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille des haies et plantations en bordure du domaine public ou privé afin de ne pas gêner le passage des piétons, ne pas cacher les panneaux ni la visibilité en intersection de voirie. Mais il revient également aux administrés, d'entretenir les trottoirs qui longent leur maison et jardin.

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens (*fils électriques, téléphoniques ou éclairage public*).

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1 500 €

(Article R.116-2 du Code de la voirie routière).



Qu'est-ce donc ?

OYAS ou OLLAS



Système d'arrosage écologique et économique très ancien, les oyas apportent, de façon naturelle, de l'eau aux cultures en fonction de leurs besoins, sans gaspillage, et sans effort.

Qu'est-ce qu'un oya ?

Un oya est un pot en argile cuite poreuse utilisé comme système d'arrosage depuis plus de 4 000 ans, et sur tous les continents. Il s'agit d'un réservoir à eau enterré près des cultures, qui distribue de l'eau au fur et à mesure de leurs besoins, un peu comme un tuyau micro-poreux..

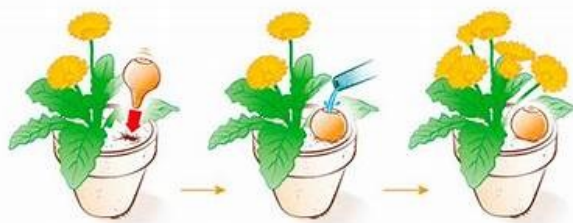
Comment fonctionnent les oyas ?

L'oya fonctionne comme un diffuseur. Enterré dans le sol et rempli d'eau, il la laisse s'échapper grâce à la porosité de ses parois d'argile. L'eau se diffuse à travers l'oya, au fur et à mesure que les racines des plantes assèchent la terre à proximité. Seule l'eau nécessaire aux plantes et à la vie souterraine est distribuée, comme dans le cas d'un micro-arrosage de précision.

Il existe différents modèles d'oyas :

- les oyas à enterrer (*plus utilisé pour les jardinières ou pot*)
- Les oyas à planter

Tenté par l'expérience, n'hésitez pas à en parler autour de vous, de ce mode d'arrosage économique, écologique, bienfaisant pour les plantes et pour le jardinier !





DÉMÉNAGEMENT

Si vos effets personnels vous suivent dans votre nouvelle commune, ce n'est pas le cas de votre inscription sur les listes électorales. En cas d'emménagement, un petit tour par la mairie s'impose. Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année sur les listes de votre commune, muni d'un formulaire Cerfa à télécharger sur Internet (ou à retirer à la mairie) d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sur papier de moins de trois mois.



EXAMEN OU VACANCES

Un voyage tout comme un examen, ça se prépare. Pensez à être à jour sur les pièces d'identité dont vous aurez besoin pour ne pas rester à la porte de la salle d'examen ou dans le hall d'embarquement de l'aéroport. Vous pouvez déposer dès maintenant une demande de renouvellement de passeport ou de carte nationale d'identité si l'un des deux, voire les deux en fonction de votre besoin, arrivent bientôt à expiration.

MODE D'EMPLOI

MÉDAILLE DU TRAVAIL

Depuis la promotion du 14 juillet 2023, les dépôts de dossiers se font uniquement en ligne.

La demande en ligne : **- TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE SERA REJETÉE -**

Allez sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

1. Suivez les étapes demandées pour accéder au formulaire,
2. Vous pourrez télécharger un guide d'aide au remplissage,
3. Remplissez le formulaire, joignez les pièces demandées et validez.

Délai :

La demande en ligne doit être déposée :

- avant le 30 avril minuit pour une promotion le 14 juillet,
- avant le 15 octobre minuit pour une promotion le 1^{er} janvier.

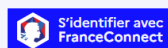


Médaille d'honneur du travail employeur/salarié

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Repas ou bon d'achat de Noël

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2025

Il est déjà temps de penser aux fêtes de fin d'année. La municipalité offre à nos aînés de **65 ans et plus**

SOIT un repas qui se déroulera le dimanche 16 novembre à partir de 12h à la salle polyvalente.

OU un bon d'achat

Si vous êtes concerné, vous pouvez vous inscrire en remplissant le coupon ci-dessous et en le déposant jusqu'au 13 septembre 2025 à la mairie ou dans la boîte aux lettres. Il devra impérativement parvenir en mairie au plus tard, le 13 septembre 2025 (Si l'un des conjoints est né-e après le 31 décembre 1960, une participation au repas d'un montant de 20 € vous sera demandée -merci de nous joindre un RIB, vous recevrez de la trésorerie d'Yvetot un titre afin de régler la somme due-).

Si vous optez pour le bon d'achat, la remise aura lieu à partir du 30 novembre 2025 (en mairie).



Coupon réponse repas des aînés ou bon d'achat

Nom, prénom : _____ date de naissance : __ / __ / __

Votre choix : Repas des aînés Bon d'achat Entourez la réponse choisie

Nom, prénom : _____ date de naissance : __ / __ / __

Votre choix : Repas des aînés Bon d'achat Entourez la réponse choisie

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____



Goûter des aînés

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 17 OCTOBRE 2025

La municipalité offre le goûter des aînés qui se déroulera le samedi 13 décembre à partir de 14h à la salle polyvalente pour les personnes à partir de **60 ans**.

Si vous êtes concerné, vous pouvez vous inscrire en remplissant le coupon ci-dessous et en le déposant jusqu'au 17 octobre 2025 à la mairie ou dans la boîte aux lettres.



Coupon réponse goûter des aînés

Nom, prénom : _____ date de naissance : __ / __ / __

Votre choix : Participera Ne participera Entourez la réponse choisie pas

Nom, prénom : _____ date de naissance : __ / __ / __

Votre choix : Participera Ne participera pas Entourez la réponse choisie

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____



Rentrée scolaire

La rentrée se fera le lundi 1^{er} septembre 2025.

Horaires de l'école sur 4 jours :
09:00-12:00/13:30-16:30

Pour contacter l'école : 02.35.56.70.25
Mail : 0761062s@ac-rouen.fr



Cantine et garderie : les formulaires d'inscription distribués en juin sont à retourner au plus tard en mairie le 15 juillet 2025.



Tarifs de la cantine...

CANTINE	Commune	Hors commune
Forfait mensuel	50 €	70 €
Occasionnel	4,60 €	6,50 €

Les menus sont choisis par les parents d'élèves.

... et de la garderie

GARDERIE	Forfait			Occasionnel		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Tarifs	18 €	22 €	35 €	2,50 €	3 €	4 €



Horaires garderie :

- matin 07:30 - 09:00
- soir 16:30 - 18:00



Vous avez choisi de vous installer sur notre charmante commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous attendons en mairie pour vous remettre le livret d'accueil des nouveaux habitants.



ABOIEMENTS



Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (de jour comme de nuit), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.

Article R1336-5

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Article 104—Bruits des animaux (Règlement sanitaire départemental)

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée et intempestive.



RÈGLES DE BON VOISINAGE



Avec le retour des beaux jours, le rappel de quelques règles de civisme s'impose. Le respect de l'environnement et du voisinage implique une réglementation en la matière.

L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017 précise les horaires d'utilisation des appareils bruyants (matériel d'entretien et véhicules à moteur)



Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Pour le respect de tous, il est important de veiller à respecter ces horaires !

RÈGLEMENTATION DU BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Une pratique polluante interdite !

Depuis longtemps ancré dans nos habitudes, le brûlage à l'air libre des déchets peut apparaître une activité anodine. Il est pourtant strictement interdit pour les particuliers et les collectivités sur l'ensemble du département.

Les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'égavage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins des particuliers constituent les déchets verts.





Toute infraction est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du Code pénal).

Alors, efforçons-nous de bannir ces habitudes pour recourir à de meilleures pratiques : compostage, paillage, apports en déchèteries.

Cette interdiction se justifie notamment par les conséquences environnementales et sanitaires associées à ce brûlage qui est à l'origine d'émissions non contrôlées de gaz et de particules. Parmi ces polluants, certains ont des effets avérés sur la santé (benzène, dioxines, etc.).

Dépôt déchets verts d'Auzebosc

Horaires d'ouverture

du 1^{er} avril au 30 septembre : le mardi et le samedi de 09 h à 18 h

du 1^{er} octobre au 31 mars : le mardi et le samedi de 09 h à 17 h

Selon le Code de l'environnement, et la Circulaire du 18 novembre 2011, **il est interdit de brûler les déchets verts**. Brûler vos déchets verts n'est donc pas une pratique légale. En ne respectant pas cette interdiction, vous vous exposez à une **amende dont le montant peut atteindre 450 euros**.

Merci de respecter les consignes de tri,

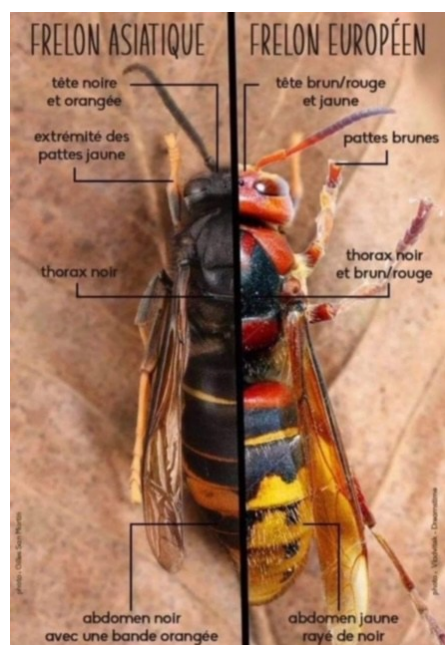
« c'est un dépôt de déchets verts ! »



Ramassage des ordures ménagères

Tous les lundis matins

Luttez contre le frelon asiatique



Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce invasive arrivée en France il y a 20 ans. Prédateur des abeilles, il représente un danger pour l'écosystème. Il se distingue du frelon européen par sa couleur et sa taille. Le frelon asiatique est plus petit (environ 3 cm contre 4 cm pour le frelon européen) et possède un abdomen noir et des pattes jaunes tandis que le frelon européen a un abdomen et des pattes plutôt marron.

Le frelon asiatique est actif d'avril à novembre. Afin de lutter contre cette espèce, la commune subventionne la destruction des nids chez les particuliers durant cette période. Cependant afin d'éviter la prolifération des frelons et l'installation des nids, le meilleur moyen de lutter est le piégeage des reines en début de saison. Une femelle capturée permettra d'éviter la naissance de plusieurs milliers de frelons.

La commune d'Auzebosc participe à hauteur de 50% de la facture, avec un plafond de 115 €, sur la facture acquittée pour la destruction des nids frelons asiatique.



Recensement journée citoyenne

Les jeunes nés en 2009 sont priés de se présenter en mairie lorsqu'ils auront 16 ans révolus avec leur carte d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de leurs parents
(un courrier leur sera envoyé).

Une attestation sera délivrée et à conserver. Elle est obligatoire aux examens scolaires, conduite accompagnée ou permis de conduire...



Mairie

18 octobre : Octobre Rose

11 novembre : Commémoration

16 novembre : Repas des aînés

20 novembre Soirée Beaujolais

13 décembre : Goûter des aînés

Jusqu'au 31 décembre : Concours dessin de Noël

Cartables et Crayons

14 septembre : Foire à tout

25 octobre : Halloween



En attendant de vous retrouver en pleine forme à la rentrée, le conseil municipal vous souhaite un bel été et de bonnes vacances.

